

**Assemblée générale**

Cinquante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
17 décembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 25^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 4 décembre 2003, à heures

Président : M. Kmoníček (République tchèque)
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : Mr. Mselle

Sommaire

Point 121 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal
2004-2005 (*suite*)

Plan-cadre d'équipement

Point 129 de l'ordre du jour : Corps commun d'inspection (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 121 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 (suite)

Plan-cadre d'équipement (A/58/7/Add.15, A/58/321, A/58/342 et A/58/599)

1. **M. Niwa** (Directeur exécutif du Bureau chargé du Plan-cadre d'équipement) présente le rapport du Secrétaire général sur le Plan-cadre d'équipement (A/58/599), qui présente le travail effectué depuis l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 57/292, dans laquelle l'Assemblée a autorisé la mise en œuvre du projet. Des progrès sensibles ont été réalisés dans plusieurs domaines importants. Le 1er février 2003, M. Niwa a été nommé Directeur exécutif du Bureau chargé du Plan-cadre d'équipement et, à ce titre, s'occupe du projet à plein temps. Le Bureau dispose d'une équipe de 20 personnes, dont neuf administrateurs, qui travaillent à la fois sur le lancement du projet et sur les aspects des projets de renforcement de la sécurité qui concernent le Plan-cadre d'équipement. Le pays hôte étudie actuellement des modalités de financement et devrait faire une proposition à ce sujet en février 2004.

2. À la section II de sa résolution 57/292, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter des informations sur la raison d'être des trois nouvelles salles de conférence prévues dans le projet de base. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a donc analysé les statistiques des années antérieures et de l'année en cours pour pouvoir mieux prédire les besoins en salles de conférence. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de proposer des solutions viables pour que les nouvelles salles soient éclairées par la lumière naturelle. Une étude architecturale a été réalisée; elle sera présentée à l'Assemblée à la reprise de sa cinquante-huitième session, en même temps qu'une autre étude sur les moyens d'augmenter le nombre de places de stationnement, si possible sans frais supplémentaires.

3. En ce qui concerne les marchés d'études, un avis d'appel à manifestation d'intérêt a été publié le 24 décembre 2002 et une invitation à soumissionner en février 2003. Les propositions devaient être présentées le 17 avril 2003 au plus tard. Les offres reçues ont été évaluées et les cabinets retenus à l'issue de cette première sélection sont venus défendre leur projet. On

met actuellement la dernière main aux contrats passés avec les soumissionnaires retenus et le travail de conception devrait démarrer au début de 2004.

4. La prochaine étape de la passation des marchés consistera à sélectionner le cabinet qui sera appelé à gérer le programme de travaux. Il aura pour mission d'épauler le personnel de l'Organisation chargé du projet, d'effectuer une évaluation technique indépendante des études de conception, de s'assurer de la coordination des projets et de veiller au respect du budget et du calendrier fixés. L'équipe chargée des travaux de construction devrait être sélectionnée fin 2004.

5. La ville de New York a décidé de confier la conception du nouvel immeuble à un architecte sélectionné sur concours parmi les lauréats du prix Pritzker. Elle a procédé à cette sélection en collaboration avec la United Nations Development Corporation et l'Organisation des Nations Unies et la décision finale est attendue dans les semaines à venir. La ville a eu quelques difficultés à convaincre les riverains d'accepter les mesures de compensation envisagées, ce qui a quelque peu retardé le processus. Elle a suggéré que le terrain de jeux Robert Moses soit remplacé par une esplanade le long de l'East River, l'ONU devant verser 10 à 12 millions de dollars pour financer ces travaux. Cette proposition est examinée par le Community Board et la ville étudie parallèlement d'autres solutions.

6. Les travaux de construction prévus dans le cadre des projets de renforcement de la sécurité ont été intégrés au Plan-cadre d'équipement. Ils sont sur le point de commencer et seront financés au moyen du crédit de 17 millions de dollars qui avait été ouvert au titre du Plan-cadre.

7. **M. Nair** (Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne) présente le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'exécution du Plan-cadre d'équipement de janvier à juillet 2003 (A/58/342). Dans le cadre du suivi de cette activité, le Bureau a vérifié si des contrôles internes suffisants avaient été mis en place pour la phase de conception du projet. Il a évalué également les procédures et les modes de contrôle institués par le Bureau des services centraux d'appui pour solliciter des cabinets d'architectes et d'ingénieurs susceptibles de fournir des services de conception et évaluer leurs propositions. Il estime que le processus de conception a progressé de

manière satisfaisante et peut confirmer, avec un degré d'assurance raisonnable, qu'il a été transparent et équitable. Le Bureau a également jugé adéquats les contrôles internes mis en place pour l'invitation à soumissionner et l'examen des soumissions.

8. Les cabinets sélectionnés seront chargés des divers aspects des dossiers d'études (conception, dessins et plans de construction) pour les six composantes du projet : services de planification du programme, infrastructure, bâtiment de l'Assemblée générale et bâtiment des conférences, Secrétariat et annexe Sud, Bibliothèque Dag Hammarskjöld, et sécurité. Les 30 propositions reçues ont été évaluées du point de vue technique selon une procédure normalisée comportant un système de notation en fonction de certains critères, afin de déterminer quels étaient les soumissionnaires les plus qualifiés. Le montant total des offres les moins disantes reçues pour les six composantes du projet s'élève à 40,1 millions de dollars environ.

9. La Division de l'audit interne a établi un programme préliminaire d'audit pour l'examen de tous les marchés de conception (architecture et ingénierie) de la phase de conception. Le Bureau s'attachera tout particulièrement aux aspects susceptibles d'entraîner des dépassements de coûts et des retards. Il suivra les progrès de la conception et de la construction des bâtiments destinés à abriter le Secrétariat pendant les travaux, élément crucial pour que le projet de rénovation puisse démarrer à temps. Le programme préliminaire d'audit sera régulièrement actualisé de façon à y inclure d'autres aspects du projet de rénovation à mesure que se succéderont les différentes phases.

10. La tâche de contrôle la plus ardue pour le Bureau commencera à la phase suivante du projet, lorsque l'ONU entamera la négociation des marchés avec les cabinets chargés d'assurer la conception architecturale et technique du projet, dont il faudra alors s'assurer qu'elle respecte tous les paramètres fixés par le Secrétariat et répond aux attentes des États Membres. Les ressources allouées au Bureau depuis mars 2003 n'ont permis de recruter qu'un auditeur sur un contrat de courte durée expirant le 31 décembre 2003. À mesure que le projet avancera et que le volume des activités découlant de l'exécution des marchés augmentera, le Bureau devra être doté de moyens supplémentaires pour pouvoir contrôler comme il convient la réalisation du projet.

11. **M. Gillette** (Président du Comité des opérations d'audit, Comité des commissaires aux comptes), présentant le rapport intérimaire du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement (A/58/321), dit que l'audit du projet sera mené conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation ainsi qu'aux normes communes de vérification des comptes. Le Comité a l'intention d'examiner les états financiers relatifs au Plan-cadre d'équipement et d'évaluer dans ce contexte les systèmes de comptabilité, de paiement et de suivi interne du projet; de s'assurer que les règlements et règles de l'Organisation régissant les achats et la passation de marchés ont été respectés; de vérifier la bonne exécution des clauses du contrat, dont celles portant sur le service fait et le calendrier des travaux et les clauses substantielles; et d'examiner les dispositifs de contrôle, notamment les contrôles internes, et les procédures établies pour maîtriser la gestion du projet. Bien entendu, le Comité se rapprochera de l'Administration pour confirmer la portée de l'audit. Les activités et les dépenses effectives relatives au Plan-cadre d'équipement restant limitées, le premier rapport d'audit portera sur l'exercice biennal se terminant le 31 décembre 2003. Ce rapport sera communiqué à l'Assemblée générale pour examen à sa cinquante-neuvième session.

12. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif (A/58/7/Add.15), dit que celui-ci a examiné le rapport du Secrétaire général sur le Plan-cadre d'équipement (A/58/599). Au paragraphe 6 de son rapport, le Comité se félicite des progrès réalisés au cours de la phase de conception du projet. Au paragraphe 9, il note que l'espace de stationnement fait l'objet d'une étude distincte qui sera présentée à l'Assemblée générale à la reprise de sa cinquante-huitième session. Aux paragraphes 10 et 11, il formule des observations sur la structure et les effectifs à prévoir pour assurer la gestion du projet et note que la question est examinée par le Secrétaire général adjoint à la gestion. Sachant que le projet est limité dans le temps, il recommande au paragraphe 12 que les renforts nécessaires à chaque phase soient engagés en fonction de la charge de travail effective et énumère un certain nombre de facteurs dont il faudra tenir compte dans les propositions relatives à ce personnel supplémentaire.

13. **M. Fineman** (États-Unis d'Amérique) note avec satisfaction que la phase de conception du Plan-cadre d'équipement a bien progressé et que des mesures sont prises pour renforcer la sécurité au Siège. Un processus de sélection transparent a permis de mener à bien en moins d'un an le processus de passation des marchés pour les différentes composantes du projet. Il est essentiel de bien coordonner les différents projets et de travailler en étroite collaboration avec la ville et l'état de New York et la United Nations Development Corporation (UNDC), qui ont vocation à jouer un rôle clef dans la réussite du projet. La présence de représentants de l'Organisation dans le comité de sélection créé par l'UNDC est le signe que cette collaboration est déjà une réalité.

14. Se référant aux effectifs du service chargé du Plan-cadre d'équipement, l'intervenant estime qu'en l'absence de données détaillées, il est impossible de dire si cette équipe dispose des compétences nécessaires. Il faut espérer que la direction saura guider ses travaux avec l'autorité voulue. Il est important de disposer des compétences techniques nécessaires pour un projet de construction d'une telle ampleur. La responsabilité du contrôle incombera principalement au Bureau des services de contrôle interne et au Comité des commissaires aux comptes. Pour s'assurer les services de spécialistes de la gestion de ce type de projet, il faudrait recourir à l'externalisation plutôt qu'à la création de postes, ceci afin de pouvoir moduler les effectifs en fonction du volume d'activité. Le prochain rapport annuel devra comporter une description détaillée des postes du Bureau chargé du Plan-cadre d'équipement, assortie d'une grille des compétences de leurs titulaires.

15. **M. Farid** (Arabie saoudite) demande que dans le bâtiment qui sera utilisé à titre transitoire, une salle soit mise à la disposition des musulmans membres des délégations ou du personnel pour qu'ils puissent venir y prier cinq fois par jour. Cette salle devrait être plus grande que celle du quatrième étage de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld où a lieu la prière du vendredi. Il serait souhaitable que cette pièce, dont le sol devrait être recouvert d'une moquette, comporte des étagères sur lesquelles on pourrait trouver le saint Coran en plusieurs langues. Il faudrait aussi y installer une estrade en bois, sur laquelle le cheikh se tiendrait debout pour son prêche du vendredi. L'intervenant espère que le Secrétariat satisfera à cette demande, qui

est de la plus haute importance pour les musulmans travaillant à l'Organisation.

Point 129 de l'ordre du jour : Corps commun d'inspection (*suite*) (A/58/343/Add.1)

16. **M. Duque** (Président du Corps commun d'inspection), présentant le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) sur l'examen approfondi de son statut et de ses méthodes de travail (A/58/343/Add.1), rappelle que le Corps commun avait présenté dans le document A/58/343 les résultats de son examen préliminaire de la question. Le CCI a estimé que, pour s'acquitter de son mandat et mieux répondre aux besoins des organisations participantes, il devait améliorer son fonctionnement et procéder rapidement à des changements dont certains exigeraient sans doute des modifications de son statut. Les consultations qu'il a tenues avec la Commission et les chefs de secrétariat des organisations participantes l'ont conduit à la conclusion que l'on s'accordait, d'une part, sur la nécessité de le maintenir, en tant que seul organe de contrôle externe indépendant compétent à l'échelle du système et, d'autre part, sur la nécessité de le réformer pour améliorer son fonctionnement. Il a donc poursuivi son étude sur la base de ces constatations, en examinant attentivement les insuffisances précédemment recensées. Le nouveau rapport dont la Commission est saisie (A/58/343/Add.1) propose un certain nombre de réformes.

17. La sélection des inspecteurs est depuis longtemps un sujet de préoccupation, du fait qu'il n'existe pas de directives visant à garantir que les États Membres présentent des candidats ayant les qualifications stipulées à l'article 2 du statut du Corps commun. Une première proposition recommande donc à l'Assemblée générale d'envisager d'adopter officiellement une définition d'emploi applicable aux membres du Corps commun ainsi qu'une liste des qualifications souhaitées. Deuxième proposition, l'Assemblée pourrait aussi envisager d'adopter de nouvelles procédures comportant la création d'un groupe consultatif d'examen des candidatures, tel que décrit au paragraphe 9 du rapport, afin d'aider le Président de l'Assemblée générale à s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de l'article 3 du statut du Corps commun.

18. Dans une annexe à son rapport sur l'examen préliminaire, le Corps commun avait inclus un projet de cadre stratégique dans lequel il définissait sa

nouvelle mission (A/58/343, annexe). Les inspecteurs ont depuis lors adopté ce cadre stratégique. Ils proposent maintenant que l'Assemblée générale examine l'article 5 du Statut pour déterminer s'il reflète toujours avec exactitude les fonctions et le mandat du Corps commun et qu'elle approuve le cadre stratégique (proposition 4).

19. En vertu du statut, la version finale du rapport qu'un inspecteur rédige sous sa propre signature est mise au point après consultation des autres inspecteurs de façon que les recommandations formulées soient soumises au jugement collectif du Corps commun. Il n'est cependant pas stipulé que celui-ci doit approuver les rapports. C'est pourquoi les inspecteurs proposent que l'Assemblée générale précise si celui-ci est collectivement et entièrement responsable de tous les rapports, lesquels seraient alors publiés comme émanant de lui, ou si les inspecteurs doivent continuer de signer leurs rapports respectifs, auquel cas ils devraient être individuellement responsables de leur contenu (proposition 5). Si la première option est retenue, il faudra peut-être modifier le statut.

20. À l'heure actuelle, le Président du Corps commun est élu chaque année par les membres et ses pouvoirs et responsabilités sont assez vaguement définis. Les inspecteurs proposent que l'Assemblée générale fixe les modalités de son élection et les conditions d'emploi qui lui seraient applicables (proposition 6). L'Assemblée pourrait s'inspirer des règles applicables aux présidents du Comité consultatif et de la Commission de la fonction publique internationale. Elle pourrait allonger la durée de son mandat et définir plus clairement ses pouvoirs et ses responsabilités.

21. **M. Cissé** (Sénégal) se félicite que les délégations puissent débattre publiquement et ouvertement du rapport du Corps commun d'inspection. L'amélioration de l'administration et du fonctionnement de cet organe est pour les États Membres l'un des éléments de la réforme générale de l'Organisation. Le chef de la délégation sénégalaise a lui-même exprimé cette position lors du débat général que l'Assemblée générale a tenu sur la question de la revitalisation de ses travaux, de la réforme de l'Organisation et du renforcement du système des Nations Unies.

22. Seul organe de contrôle externe indépendant chargé d'évaluer l'efficacité de l'ONU, le Corps commun doit être doté des ressources dont il a besoin pour atteindre son objectif : l'amélioration de

l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation. Il faut maintenir, voire augmenter, le nombre d'inspecteurs (dont l'effectif compte actuellement trois personnes originaires du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États et deux personnes pour chacun des autres groupes régionaux). On sait depuis longtemps que l'effectif du personnel de recherche est trop faible par rapport au nombre d'inspecteurs. Pour certains le remède est simple : il suffit de réduire le nombre d'inspecteurs. En réalité, la solution évidente est qu'il faut augmenter le nombre d'assistants de recherche. L'effectif du Corps commun n'a pas été modifié depuis 30 ans alors que le nombre d'États Membres a augmenté de 30 %. Aux fonctions actuelles du Corps commun (enquêtes, évaluation et proposition de réformes), il faudrait ajouter le suivi des recommandations formulées et la réalisation d'inspections à la demande des chefs de secrétariat des organisations participantes.

23. En ce qui concerne le statut des inspecteurs, il faut s'en tenir aux règles éprouvées de sélection et de nomination sans vouloir chercher à réinventer la roue. Il ne faut pas non plus faire des inspecteurs des consultants en gestion, des comptables ou des vérificateurs qui seraient en concurrence avec les commissaires aux comptes. S'il est évident que les inspecteurs doivent avoir des compétences démontrées en administration et en finances, il ne faut pas non plus en prendre prétexte pour écarter quiconque ne serait pas un expert financier ou budgétaire. Cette conception de leur rôle est simpliste et rigide à l'excès, voire sectaire. Il est tout aussi important qu'ils aient une expérience des relations internationales ou de la diplomatie et qu'ils connaissent bien le système des Nations Unies. C'est pourquoi la délégation sénégalaise estime comme le Comité consultatif qui ne faut pas toucher aux dispositions pertinentes du statut du Corps commun.

24. Apparemment, les organisations participantes ont estimé que les rapports du Corps commun manquaient d'intérêt et de profondeur dans un contexte où l'objectif était d'améliorer l'efficacité de la gestion et de rationaliser l'emploi des ressources. La série de mesures prises à partir de 1996 pour modifier les procédures internes du Corps commun afin qu'elles soient pleinement conformes au statut aurait dû désarmer ce genre de critiques. Mais, chose significative, alors que le Corps commun améliorerait l'établissement de son programme de travail et de ses

rapports, les organisations participantes se refusaient dans le même temps à assumer les obligations que le statut leur imposait.

25. La délégation sénégalaise ne voit aucune raison de modifier le statut ou le mode de sélection du Président du Corps commun, ni le système de rotation annuelle, ni la durée de l'intéressé et encore moins son rang qui, comme celui des autres inspecteurs, doit rester fixé à D-2.

26. Loin d'améliorer le fonctionnement du Corps commun, un changement arbitraire de méthode risquerait d'aggraver les problèmes, serait contraire au principe de la répartition géographique équitable et ne garantirait pas le roulement nécessaire. La délégation sénégalaise est satisfaite de la répartition géographique actuelle, même si elle considère que le Groupe africain pourrait avoir plus de deux postes. Une réforme imposée dresserait les groupes régionaux les uns contre les autres, sèmerait la discorde entre les États Membres et donnerait aux Africains en particulier de solides raisons de s'interroger sur les motifs réels d'une telle démarche.

27. La réforme du Corps commun d'inspection doit être un processus méthodique et transparent reposant sur le consensus. Il ne faut pas prendre à la hâte des décisions qui pourraient nuire au fonctionnement de cet organe et de l'Organisation dans son ensemble.

28. **M. Farid** (Arabie saoudite) dit que sa délégation estime que l'Assemblée générale devrait adopter une définition d'emploi et une liste des compétences requises pour remplir la fonction d'inspecteur, afin de faciliter la sélection des candidats proposés par les États Membres. Elle est également favorable à la création d'un groupe consultatif d'examen des candidatures.

29. Le Corps commun devrait avoir pour rôle d'aider les organisations participantes à devenir plus efficaces et de renforcer le système des Nations Unies. Son programme de travail devrait donc être établi par l'Assemblée générale et porter sur les questions et domaines que l'Assemblée juge essentiels pour le renforcement de l'efficacité et de la productivité des organisations participantes. Pour assurer une meilleure cohérence et une plus grande efficacité des travaux du Corps commun, il faudrait renforcer le rôle du Président et allonger la durée de son mandat. Il devrait avoir le rang de Secrétaire général adjoint, les autres inspecteurs conservant le rang D-2. Enfin, le fait de

ramener le Corps commun de Genève à New York faciliterait les échanges de vues constructifs entre les inspecteurs et les membres de la Commission.

30. Les modifications des méthodes de travail du Corps commun devraient être appliquées dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, pas plus tard qu'en janvier 2006.

31. **M. Repasch** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation, comme d'autres, aurait souhaité recevoir plus tôt le rapport du Corps commun d'inspection afin d'avoir davantage de temps pour l'examiner, mais estime que l'Assemblée générale y trouvera toutes les indications dont elle a besoin pour se prononcer sur la réforme de cet organe.

32. La délégation américaine souscrit à la proposition faite au paragraphe 8 tendant à ce que l'Assemblée générale approuve une définition d'emploi pour les inspecteurs; elle se souvient en effet que la question des qualifications de ces derniers a souvent été soulevée lors des débats antérieurs sur les moyens d'accroître l'efficacité du Corps commun. Elle est également favorable à la création d'un groupe consultatif d'examen des candidatures, comme il est proposé au paragraphe 9.

33. Convaincue depuis longtemps que le rapport entre le nombre d'assistants de recherche et le nombre d'inspecteurs devrait être modifié, la délégation américaine a pris note des vues exprimées par le Corps commun aux paragraphes 12 à 15 de son rapport. À son avis, la solution consiste à augmenter le nombre des assistants et à réduire celui des inspecteurs, étant donné que les États Membres n'approuveront probablement pas une augmentation nette des ressources, comme le Corps commun le fait lui-même observer au paragraphe 13 de son rapport. Il est décevant qu'au lieu de faire une proposition, le Corps commun se soit contenté de suggérer à l'Assemblée générale de réexaminer la proportion entre les deux effectifs. Les inspecteurs, y compris le Président, ont accumulé une très riche expérience. La délégation américaine aurait préféré qu'ils soient plus précis sur ce point.

34. Le Corps commun indique au paragraphe 18 de son rapport que les inspecteurs ne se sont que rarement intéressés à l'efficacité et à l'efficacité des organisations, deux questions qui entrent pourtant clairement dans le champ de son mandat. La délégation américaine engage les inspecteurs à y remédier en publiant des rapports et en réalisant des études, des

inspections et des investigations à ce sujet, sur lequel il existe une convergence avec les travaux de la Cinquième Commission. Cela étant, elle considère que le Corps commun n'a pas à jouer un rôle de conseiller en gestion, contrairement à ce qui est indiqué au paragraphe 21 du rapport. Le Corps commun est un organe de contrôle externe dont la mission est de donner aux organes directeurs, plutôt qu'aux chefs de département, une vue objective de certaines situations. Il existe d'autres organes, chargé du contrôle interne, qui jouent effectivement un rôle de conseil.

35. La proposition formulée au paragraphe 29 a l'agrément de la délégation américaine, qui estime que les inspecteurs doivent être collectivement responsables des rapports publiés par le Corps commun. Sans doute, les inspecteurs présentent les rapports sous leur propre signature, mais, comme d'autres organes de contrôle, le Corps commun doit préserver sa propre hiérarchie et son autorité. Il doit faire davantage d'efforts pour que ces rapports répondent à ses propres normes de qualité. La délégation américaine est consciente que depuis un certain temps les organes directeurs des organisations participantes, et parfois la Cinquième Commission elle-même, ne s'y intéressent pas assez. Il en ira autrement lorsque le Corps commun aura pris les mesures voulues pour que les organes directeurs n'aient plus à se plaindre, comme ils l'ont souvent fait, que ses rapports sont compliqués, médiocres et remplis de recommandations inapplicables.

36. La délégation américaine souscrit aux vues exprimées à la section V au sujet des dispositions administratives, budgétaires et financières. Il faut doter le Président du pouvoir de s'assurer que les rapports respectent les normes convenues et donnent des conseils judicieux.

37. Le représentant des États-Unis se demande en conclusion si le Président du Comité consultatif et le Président du Corps commun d'inspection seraient prêts à faire connaître leur avis sur l'efficacité du Corps commun et les moyens de l'améliorer. Forts de la très longue expérience qu'ils ont de l'Organisation, ils pourraient, avant leur départ imminent, en faire bénéficier la Commission.

38. **M. Martini** (Italie), parlant au nom de l'Union européenne, des pays adhérents, (Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie) et des pays

associés (Bulgarie, Roumanie et Turquie), ainsi que de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège, félicite le Corps commun d'inspection d'avoir présenté moins de deux mois après la demande formulée par la Commission à sa 2e séance un rapport contenant des propositions visant à améliorer son fonctionnement. Le Corps commun doit réformer ses méthodes de travail et son statut pour être en mesure de mieux remplir le rôle qui lui incombe en tant que seul organe de contrôle compétent à l'échelle du système.

39. L'Union européenne estime que les problèmes du Corps commun appellent trois types de mesure : il faut revoir la méthode de sélection des nouveaux inspecteurs, renforcer le rôle du Président et rendre le Corps commun collectivement responsable de ses travaux. La sélection des inspecteurs est actuellement un processus politique dans lequel la qualification des candidats n'est qu'un critère parmi bien d'autres. Il faut mettre en place un nouveau système qui permette à tous les candidats d'une région donnée de se présenter lorsqu'un siège est vacant. Tel que l'article 18 du statut est actuellement rédigé, le Président n'a qu'un rôle de représentation limité. L'Union européenne propose que le Président soit élu pour trois ans, et qu'il soit responsable du programme de travail du Corps commun et de la qualité de ses rapports. Par ailleurs, le flou qui entoure actuellement la question de savoir si la responsabilité des rapports est individuelle ou collective est une autre source de problèmes. La qualité des rapports ne peut que s'améliorer si le Corps commun en est collectivement responsable et que le Président se porte garant de leur qualité.

40. La semaine précédente, les membres du Bureau de la Commission ont décidé de ne pas allouer davantage de temps aux consultations officielles sur le programme de travail du Corps commun d'inspection, étant entendu que la question de sa réforme serait examinée au cours du débat sur le chapitre 31 du budget-programme. L'Union européenne est prête à poursuivre la discussion, mais celle-ci dure depuis des années et le Corps commun a présenté des propositions concrètes. Le moment est donc venu de prendre une décision, bien qu'il reste peu de temps pour le faire avant la fin de la partie principale de la cinquante-huitième session.

41. **Mme Goicochea** (Cuba) note que, selon le représentant de l'Italie, il a été décidé d'examiner la question de la réforme du Corps commun d'inspection lors du débat sur le chapitre 31 du budget-programme.

Elle veut être certaine d'avoir bien compris, car sa délégation n'est pas prête à accepter une telle décision. Le Corps commun d'inspection fait l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour, qui doit être traité comme tel.

42. **M. Kramer** (Canada), parlant également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, dit que les trois délégations au nom desquelles il s'exprime ont exposé leur position sur la réforme du Corps commun d'inspection lors du débat initial que la Commission a tenu à sa 2e séance. Il ne la répétera pas, mais il tient à féliciter le Corps commun d'avoir présenté rapidement les propositions demandées par la Commission. Il n'a rien à ajouter aux observations pertinentes des représentants de l'Italie et des États-Unis. Il s'interroge sur la décision que l'Assemblée générale pourrait prendre concrètement. Les délégations de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande sont prêtes à poursuivre le débat sous quelque forme que ce soit, y compris en liaison avec le chapitre 31 du budget-programme si cette façon de procéder est appropriée.

43. **Mme Udo** (Nigéria) voudrait savoir, comme la représentante de Cuba, selon quelles modalités la Commission prévoit de poursuivre l'examen de la réforme du Corps commun d'inspection. Sa délégation avait posé la question de manière informelle, mais vient d'apprendre que le Bureau a déjà pris une décision. L'intervenante invite le Président à s'expliquer.

44. **Le Président** dit que le Bureau de la Commission n'est pas habilité à prendre une décision comme celle qui vient d'être mentionnée. Il souhaiterait donc que le représentant de l'Italie donne des éclaircissements.

45. **M. Ng'ongolo** (République-Unie de Tanzanie) félicite le Corps commun d'inspection d'avoir tenu compte des vues des organisations participantes. Il s'associe aux déclarations des représentants du Sénégal et des États-Unis. La seule observation supplémentaire qu'il souhaite faire concerne le rapport entre le nombre d'assistants de recherche et le nombre d'inspecteurs. Aux termes du paragraphe 2 de l'article 5 du chapitre III du statut (Fonctions, pouvoirs et responsabilités), les inspecteurs apportent un point de vue indépendant par le moyen d'inspections et d'évaluations visant à améliorer la gestion et les méthodes et à assurer une plus grande coordination entre les organisations. On doit clarifier ce qu'il faut entendre par point de vue indépendant. Le rapport entre l'effectif des assistants et

celui des inspecteurs est fonction de la compétence de ces derniers. Compte tenu de la nature des fonctions des assistants de recherche, on peut penser que si l'on augmente leur nombre, c'est pour compenser l'inefficacité des inspecteurs. Le ratio actuel doit être maintenu et tous les États Membres qui nomment un candidat à un poste d'inspecteur doivent respecter les dispositions du statut relatives à ses qualifications.

46. **M. Duque** (Président du Corps commun d'inspection) n'a pas grand chose à ajouter à ses précédentes observations, mais tient cependant à remercier le représentant des États-Unis de l'hommage qu'il lui a rendu et à expliquer, en réponse à l'une de ses interrogations, pourquoi le Corps commun n'a pas fait de recommandations plus détaillées sur le ratio à respecter entre l'effectif des assistants et celui des inspecteurs. Les recommandations figurant dans le rapport sont le fruit d'un consensus entre tous les inspecteurs. Le principal conseil que M. Duque peut donner à la Commission est de ne pas laisser cette question prendre un tour politique. Il faut se concentrer sur le fait que le Corps commun est un mécanisme utile et un allié fiable. C'est le seul organe de contrôle externe compétent à l'échelle du système. L'amélioration de son fonctionnement ne peut que servir les intérêts de tous les États Membres. Le Corps commun a accepté, fait sans précédent, d'examiner de façon honnête, ouverte et transparente ses propres insuffisances, qu'il a reconnues. Il revient maintenant à la Commission de se prononcer sur ses propositions.

La séance est levée à 11h 10.